

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 DECEMBRE 2014

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-neuf décembre deux mille quatorze à vingt heures trente cinq.

PRESENTS :

Marc Quiryren,
 Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans
 Florence Arrestier,
 Bruno Mont, Michaël Heinen, Marie-Alice Pekel, Philippe Lefèbvre,
 Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque,
 Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty, Marie Terwagne
 Yvette Reumont

Bourgmestre – Président
 Echevins ;
 Présidente du CPAS

Conseillers ;
 Directeur Général,ff

Le Président ouvre la séance

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 28 novembre 2014, celui-ci est signé par le président et le directeur général ff."

1) CPAS : budget 2015.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

DECIDE, par dix-sept voix pour, zéro voix contre, et zéro abstention, d'approuver le budget ordinaire 2015 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 19 novembre 2014 :

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

BUDGET 2015	
Prévision de recettes	1 644 164,48
Prévision de dépenses	1 644 164,48
Résultat présumé au 31/12/2014	0,00

L'intervention communale s'élève à 536 360,18 € (-60 483,93 €) par rapport à 2014.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

DECIDE, par dix-sept voix pour, zéro voix contre, et zéro abstention, d'approuver le budget extraordinaire 2015 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 19 novembre 2014 :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

BUDGET 2015	
Prévision de recettes	11 600,00
Prévision de dépenses	11 600,00
Résultat présumé au 31/12/2014	0,00

2) Rapport 2014 accompagnant la présentation du budget 2015.

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le Collège présente le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2015. Le Président donne lecture de la note sur la politique générale et financière de la commune pour 2015 ainsi que la note sur les emprunts hors balise.

3) Budget 2015.**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, après discussion,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par treize voix pour, quatre voix contre, et zéro abstention,

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.349.479 ,76	1.832.309,92
Dépenses exercice proprement dit	8.285.598,72	2.319.321,42
Boni / Mali exercice proprement dit	63.881,04	487.011,50
Recettes exercices antérieurs	786.027,14	593.169,83
Dépenses exercices antérieurs	9.829,66	85.499,00
Prélèvements en recettes	0,00	163.766,50

Prélèvements en dépenses	0,00	184.425,83
Recettes globales	9.135.506,90	2.589.246,25
Dépenses globales	8.295.428,38	2.589.246,25
Boni / Mali global	840.078,52	0,00

2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.454.348,64	0,00	289.079,85	9.165.268,79
Prévisions des dépenses globales	8.379.241,65	0,00	0,00	8.379.241,65
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.075.106,99	0,00	289.079,85	786.027,14

3.. Tableau de synthèse extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.151.939,70	0,00	1.599.119,78	4.552.919,92
Prévisions des dépenses globales	6.151.939,70	0,00	2.114.199,61	4.037.740,09
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	-515.079,83	515.079,83

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY et Marie Terwagne.

4) Procédure de vente de gré à gré aux époux Legaz-Dupierreux et Leonard-Vanweert de FORRIERES

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la demande du 22/05/2014 rappelé le 23/09/2014 de Mr et Mme LEGAZ-DUPIERREUX, Rue d'Eccourt, 23 à FORRIERES sollicitant le remboursement des frais engendrés par le bornage des terrains communaux cadastrés Forrières Son B n°156/03, 161/03 et 206/02 ;

Attendu que Mr et Mme Legaz-Dupierreux et Mr et Mme Léonard –Van Weert avaient émis en 2006 le souhait de racheter à l'Administration Communale 3 terrains communaux jouxtant leurs propriété ;

Vu la promesse de vente du Comité d'acquisition du 01^{er} juin du 2012 au montant de 3.455€ ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2012 décidant de la vente de gré à gré des parcelles Forrières B n° 161/03 et B n°206/02 aux conditions fixées par le Comité d'acquisition d'immeubles ;

Vu le plan de mesurage établi par le géomètre, Dominique MOUTON en date du 10 juin 2013;

Vu l'avis défavorable du 12 septembre 2013 du Département de l'aménagement du Territoire et de l'Urbanisme sur la division des parcelles reprises en objet ;

Vu le courrier du Comité d'acquisition du 20 décembre 2013 qui préconise à la commune de garder la maîtrise de ces terrains, inondables, en forte pente et accueillant différents ouvrages publics ;

Attendu qu'au vu de tout ce qui précède, le Collège Communal a décidé ne pas répondre favorablement à la demande d'acquisition de ces parcelles ;

Attendu que les frais engendrés par le bornage des parcelles communales Forrières B n°161/03, 159/03 et 206/02, soit 968,00€, ont été intégralement pris en charge par les demandeurs, Mr et Mme Legaz-Dupierreux et Mr et Mme Léonard-Vanweert ;

DECIDE, par seize voix pour, une voix contre, et zéro abstention

-De rembourser à Mr et Mme Legaz-Dupierreux et à Mr et Mme Léonard-Vanweert les frais engendrés pour le bornage des parcelles communales, soit un montant de 484,00€/ propriétaire.

A voté contre : Bruno Mont.

**5) Fonds d'investissement 2013-2016 Entretien de voiries - CHARNEUX -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Fonds d'investissement 2013-2016 Entretien de voiries - CHARNEUX" à DST Direction des Services Techniques, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-92 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST Direction des Services Techniques, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 483.826,46 € hors TVA ou 585.430,02 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG01.70 Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis le 6 juin 2013 s'élève à 361.122,00 € pour 2013 à 2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 sous l'article 421/731-60 (n° de projet 2015-0007) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2014-92 et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement 2013-2016 Entretien de voiries - CHARNEUX", établis par l'auteur de projet, DST Direction des Services Techniques, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 483.826,46 € hors TVA ou 585.430,02 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DG01.70 Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 sous l'article 421/731-60 (n° de projet 2015-0007).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

6) Marché complémentaire réfection de voiries agricoles Lot 2 – Décision de principe.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 7 avril 2014 relative à l'attribution du marché "Réfection de voiries agricoles Lot 2" à Roiseux A. SA, rue des Bois, 17 à 6870 Saint-Hubert pour le montant d'offre contrôlé de 133.322,06 € hors TVA ou 161.319,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché complémentaire doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 865 du 30 septembre 2013 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de réaliser un marché complémentaire reprenant les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+ € 57.584,75
Total HTVA	= € 57.584,75
TVA	+ € 12.092,80
TOTAL	= € 69.677,55

Considérant que le métré récapitulatif établis par l'auteur de projet, Christine PIERARD, rue Haye Pierson n°7 à 6870 Saint-Hubert fait partie intégrante de cette délibération ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO 3 Direction de l'Agriculture , des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Avenue prince de Liège 7 à 5100 Jambes ;

Considérant que le montant total de ce marché complémentaire dépasse de 43,19% le montant d'attribution, l'estimation total du montant du marché après modifications s'élevant à présent à 190.906,81 € hors TVA ou 230.997,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet, Christine PIERARD rue Haye Pierson n°7 à 6870 Saint-Hubert a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 630/733-60 (n° de projet 20130015) et devra être repporté sur l'exercice 2015 pour son attribution ;

DECIDE, par seize voix pour, une voix contre, et zéro abstention.

Article 1er : D'approuver le métré récapitulatif et le montant estimé du "marché complémentaire réfection de voiries agricoles Lot 2", établis par l'auteur de projet, Christine PIERARD, rue Haye Pierson n°7 à 6870 Saint-Hubert. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges du marché initial et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total en plus s'élève à 57.584,75 € hors TVA ou 69.677,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négocié sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 26, §1, 2°, a, de la loi du 15 juin 2006;

Article 2 : De reporter cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 630/733-60 (n° de projet 20130015) à l'exercice 2015 pour financer ce marché complémentaire.

Article 3 : De charger le Collège communal d'attribuer ce marché suivant les chausse administratives du marché initial.

A voté contre : Bruno Mont

Le Président invite le Conseil à se prononcer sur la demande du Collège pour l'ajout à huis clos, et en urgence, d'un point 8 : Mandat à Olivier Lecomte, chef d'école, pour accompagner des enfants en classes de neige en Autriche du 24 janvier 2015 au 31 janvier 2015.

Accord unanime des conseillers présents.

7) Communications.

Le président donne lecture de communications relatives à la vie communale :

- 12 novembre 2014 : arrêté du Ministre Carlo Di Antonio accordant la modification du règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.
- 15 décembre 2014 : avis à la population sur les délibérations du Conseil communal du 30 octobre 2014 concernant le règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte, ainsi que la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs, qui ont été approuvées par le Ministre des pouvoirs locaux en date du 05 décembre 2014.
- 05 décembre 2014 : arrêté du Ministre Paul Furlan relatif à la délibération du 30 octobre 2014. Règlements fiscaux, concernant :

*La taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés, pour l'exercice 2015 ;

*La taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune, pour les exercices 2015 et suivants.

- 26 novembre 2014 : réponse du Ministre Paul Furlan concernant la réclamation de Mesdames Breda-Lecomte et Terwagne, ainsi que de Messieurs Lefebvre et Huberty, conseillers communaux.

QUESTIONS - REPONSES.

Avant de passer au huis clos, le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales :

- **Questions du conseiller Bruno Mopnt :**

« *Comment se fait-il que l'ordre du jour du conseil communal de ce 29 décembre 2014, n'est pas affiché à l'administration communale ?* »

- **Réponse du directeur général faisant fonction Yvette Reumont :** C'est un oubli de ma part.
Bruno Mont sort de séance.

HUIS CLOS.

Le Président lève la séance à 21h30'

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Président,